

## VÉRIFIER CONTRE LA LIVRAISON

### **Déclaration de Mme Khin Ohmar Débat Ouvert du Conseil de Sécurité de l'ONU sur la Violence Sexuelle en période de Conflit Le 17 juillet 2020**

Monsieur le Président, Excellences, Mesdames et Messieurs, je vous remercie de l'attention que vous m'avez accordée aujourd'hui et de pouvoir m'adresser à vous au nom du Groupe de Travail des ONG sur les Femmes, la Paix et la Sécurité (NGO Working Group on Women, Peace and Security).

Cela fait trente ans que je milite pour la démocratie, les droits humains, l'égalité des genres et la paix dans mon pays, le Myanmar. J'ai rencontré d'innombrables survivants et survivantes de crimes inqualifiables commis par l'armée birmane à l'encontre des communautés ethniques et religieuses exclues de la société. Je m'adresse à vous aujourd'hui, en solidarité avec mes frères et mes sœurs qui attendent toujours que justice soit faite.

L'armée birmane a longtemps utilisé le viol comme arme de guerre contre les communautés ethniques. Les récits terrifiants de femmes rohingyas durant les prétendues « opérations de nettoyage » en 2016 et 2017 sont urgents, choquants et de nature vicieuse. Ils démontrent aussi les pratiques de l'armée qui utilise la violence basée sur le genre dans ses campagnes contre d'autres communautés ethniques, y compris les Kachin, les Shan, les Ta'ang et les Rakhine.

Ces faits sont bien connus. Les organisations de femmes issues de groupes minoritaires, les organisations internationales ainsi que l'ONU ont toutes rendu compte de l'utilisation systématique et continue du viol comme arme de guerre par l'armée. L'un des premiers rapports exhaustifs sur la pratique du viol comme arme de guerre par l'armée fut rédigé il y a presque 20 ans ; publié par l'organisme Shan Women's Action Network, il décrit des incidents de violences sexuelles dont ont été victimes 625 femmes et filles shans, commis par l'armée birmane. Parmi les viols rapportés, 61 % représentaient des viols collectifs et 25 % ont causé la mort des victimes. De nombreuses femmes ont été détenues et violées à plusieurs reprises pendant des mois. Le conflit dans l'État shan est toujours en cours à ce jour.

Ces conclusions ont été corroborées par celles d'organisations de femmes kachins, karens et ta'angs, ainsi que celles de La Ligue des Femmes de Birmanie, une organisation composée de 13 groupes de femmes issues de communautés ethniques que j'ai co-fondée.

Ces organisations ont conclu sans équivoque que la violence sexuelle fait partie d'un acte systématique et délibéré visant les femmes et les filles issues de communautés ethniques.

Ce fait a été confirmé l'année dernière par la Mission Internationale Indépendante d'Établissement des Faits de l'ONU au Myanmar (FFM en anglais), qui a constaté que « la violence sexuelle était le symbole des opérations militaires des forces armées Tatmadaw. » La FFM a par ailleurs documenté des violences systématiques, étendues et basées sur le genre contre les femmes et les filles rohingyas, les personnes transgenres, ainsi que les hommes et les garçons, dans trois « vagues » de violence qui ont violemment déraciné plus de 800 000 Rohingya et les ont expulsés de chez eux et de leurs terres.

La FFM a déclaré que l'utilisation du viol et de la violence basée sur le genre contre les Rohingya, je cite, « faisait partie d'une stratégie délibérée et organisée pour intimider, terroriser et punir une population civile et les obliger à fuir. » Elle a conclu qu'il y avait suffisamment de preuves pour croire que ces actes, et je cite à nouveau, « constituaient des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre et des actes sous-jacents de génocide auxquels s'ajoutent des ingérences à but génocidaire. »

Malgré une pratique de la violence basée sur le genre bien documentée et un accord passé entre le gouvernement et le Représentant Spécial du Secrétaire Général sur la Violence Sexuelle en période de Conflit en décembre 2018, le Myanmar ne cesse de nier l'existence de ces crimes. Celui-ci a nié les allégations de viol, qu'il a qualifiées de « déclarations absurdes », dans son rapport au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDAW en anglais) en 2019 et a entièrement négligé les violences sexuelles contre les Rohingya à l'audience de la Cour International de Justice (CIJ) en décembre 2019.

La Commission d'Enquête Indépendante du Myanmar (ICOE en anglais) n'a également pas rendu compte des viols et des violences sexuelles dans son rapport final en janvier 2020, favorisant l'impunité accordée à l'armée pour ces crimes. Tel que l'a déclaré le professeur Philippe Sands, avocat représentant la Gambie, à la CIJ l'hiver dernier, le silence du Myanmar en dit plus long que [ses] mots.

La Mission Internationale Indépendante d'Établissement des Faits de l'ONU au Myanmar (FFM) a également remarqué que la violence basée sur le genre existe dans un large contexte endémique et structurel d'inégalité des genres et de discriminations envers les femmes et les filles à tous les niveaux de la société ; et qui « crée un contexte d'impunité propice à la perpétuation de la violence basée sur le genre. »

Cette impunité imprègne l'intégralité du système législatif et judiciaire national et est fondée sur une constitution ancrée dans l'impunité de l'armée. Les enquêtes, dans la mesure où elles sont réalisées, sont bloquées et les témoins menacés ou même victimes de violence afin de les réduire au silence. Bien qu'il y ait des condamnations, elles sont extrêmement rares, peu souvent pour violence sexuelle et les sanctions ne sont pas proportionnelles à la gravité des actes commis.

Ceci fut constaté dans l'affaire de deux maîtresses d'école d'origine kachin qui ont été torturées, violées et assassinées en 2015 dans le nord de l'État Shan. Le suspect principal était un commandant d'une délégation locale de l'armée birmane ; cependant, toutes les tentatives de le traduire en justice ont été déjouées. Des enquêtes indépendantes ont été bloquées par les plus hauts représentants de l'État. La communauté Kachin attend toujours d'obtenir justice.

La société civile a systématiquement demandé des réponses à ces failles structurelles dans le système législatif et judiciaire national, mais sans succès. Un projet de loi sur la violence faite aux femmes, dont l'élaboration a duré sept ans et qui n'a ni inclus les femmes — en particulier celles issues de zones de conflit — de manière significative, ni respecté les obligations internationales du Myanmar, a seulement été soumis au parlement récemment.

Par ailleurs, la Commission des Droits de l'Homme du Myanmar, non-conforme aux Principes de Paris, a fait peu d'efforts pour instruire les infractions commises par les membres de l'armée.

Monsieur le Président, malgré la pandémie du Covid-19 et l'appel du Secrétaire Général à un cessez-le-feu mondial, le conflit au Myanmar a atteint sa plus grande ampleur depuis des décennies ; à la fin du mois de juin dernier, l'armée birmane a annoncé des opérations de nettoyage contre le groupe ethnique Rakhine et l'Arakan Army dans l'ouest du Myanmar. Le conflit a abouti à une large émigration forcée et à des abus de droits humains, en limitant, par exemple, l'accès à internet.

La situation des déplacés rohingyas, kamans, rakhines, chins et celle d'autres communautés ethniques, qui était déjà délicate, a empiré à cause des restrictions mises en place face à la pandémie.

L'accès aux soins de santé sexuelle et reproductive a dangereusement diminué, s'ajoutant au risque déjà élevé du manque de services de santé pour les survivant(e)s de violence basée sur le genre et limitant encore plus l'accès aux femmes et filles issues de communautés ethniques marginalisées.

De graves crimes internationaux sont encore commis à travers le Myanmar, surtout dans l'État de Rakhine, par les mêmes auteurs responsables du génocide contre les Rohingya. Cependant, aucune responsabilité n'a été attribuée, tandis que l'armée continue de jouir d'une impunité généralisée. Comme l'a souvent répété la FFM, il

est impossible de demander des comptes au Myanmar. De plus, aucune structure nationale efficace n'est mise en place pour garantir la protection des droits des femmes et l'égalité des genres.

Si la communauté internationale n'agit pas dans l'immédiat, ces abus des droits humains ne cesseront pas et auront de graves répercussions. Les handicaps physiques suite à des blessures causées par le conflit risquent de bouleverser la vie de milliers de survivant(e)s de violences commises par l'armée birmane, y compris celle de leurs familles. La saisie des terres, mêlée aux pratiques patriarcales de propriété foncière, aux projets de développement gouvernementaux et à l'emprise des intérêts commerciaux signifie que la dépossession des femmes deviendrait un risque permanent.

C'est pour cela que j'exhorte le Conseil de Sécurité à saisir la Cour Pénale Internationale (CPI) de la situation au Myanmar ou d'établir un tribunal international ad-hoc au sujet des crimes commis contre les Rohingya et d'autres communautés ethniques, au-delà de l'enquête restreinte actuellement menée par la CPI.

Également, la communauté internationale, y compris le Conseil de Sécurité, se doit d'agir ensemble pour s'assurer que le Myanmar respecte les Mesures Provisoires établies par la Cour Internationale de Justice (CIJ).

Les efforts doivent être consolidés pour garantir l'abrogation des lois discriminatoires, la restauration de la citoyenneté des Rohingya et la fin des restrictions du droit à la mobilité et de l'accès aux aides humanitaires. Telles sont les conditions indispensables pour un retour digne, volontaire et en sécurité, des Rohingya.

Je salue les efforts courageux de la FFM et de l'ancien Rapporteur Spécial de l'ONU, qui ont levé le voile sur les atrocités commises contre l'ensemble des communautés ethniques et religieuses.

Comme l'a indiqué l'Enquête Rosenthal dans son investigation des défaillances de l'ONU dans la prévention d'atrocités, il est impératif que l'ONU reconnaisse ce moment comme étant clé — lorsqu'on en aura enfin tiré les leçons nécessaires — et s'exprime d'une voix unie, décisive et axée sur des principes, qui met en valeur les droits humains et garantit la prévention d'une autre « faille systémique », telle qu'elle s'est produite en 2017.

Malheureusement, à ce jour le rapport Rosenthal n'a produit aucun changement concret au sein du système de l'ONU. C'est dans cette mesure que j'appelle l'Envoyé Spécial de l'ONU à résister au discours nationaliste, clivant et dangereux du gouvernement et de ne pas accorder de légitimité à la distribution de cartes d'identité dont l'objectif est de nier l'existence même des Rohingya.

Monsieur le Président, je ne suis pas la première femme birmane qui s'adresse au Conseil. De nombreuses femmes courageuses issues de communautés ethniques, y compris ma sœur rohingya Razia Sultana, se sont exprimées au nom d'autres communautés ethniques pour montrer leur solidarité. Les Karen, les Kachin, les Rohingya, les Rakhine, et tant d'autres ont beaucoup souffert aux mains des Tatmadaw.

Qui sera le ou la prochaine ? Qui d'autre doit venir s'adresser à vous pour vous exhorte à demander des comptes à l'armée birmane ?

En tant que femmes défenseurs des droits humains et leaders de communautés d'origines ethniques variées, nous continuerons à travailler ensemble pour la paix et la démocratie au Myanmar. Ceci est un moment décisif dans notre histoire, notamment en prévision des élections nationales de cette année. Nous vous appelons à soutenir nos efforts de rétablissement de la paix, de justice et de responsabilité, pour servir l'ensemble du peuple birman.

Je vous remercie.